



En quoi consiste une stipulation du Department of Buildings (« DOB ») ?

Le DOB peut proposer à un défendeur (la personne accusée d'avoir enfreint une loi ou une règle de la ville de New York) une « stipulation » avant l'audience.

Qu'est-ce qu'une « stipulation » ?

Une stipulation est un accord entre le défendeur et un organisme, comme le DOB, par lequel les deux parties s'engagent à accomplir certaines choses plutôt que d'avoir une audience.

Le DOB s'engage à :

- Infliger au défendeur la moitié seulement de la pénalité qui aurait été imposée en cas d'infraction avérée.

Le défendeur s'engage à :

- Admettre l'infraction et payer la pénalité diminuée de 50 %.
- **Remarque** : Bien que le défendeur devra payer la pénalité à hauteur de 50 % seulement, il sera toujours considéré en infraction. Cela signifie que s'il est reconnu coupable de la même infraction une deuxième fois, il encourra une pénalité plus importante en tant que récidiviste.
- Corrigez l'infraction en corrigeant le problème.
- Déposez un certificat de correction auprès du DOB. Il s'agit d'un document indiquant que le défendeur a « corrigé » les faits constitutifs de l'infraction et payé la pénalité à hauteur de 50 %.
- Le défendeur **doit** déposer le certificat de correction dans les 75 jours suivant la date de l'audience indiquée sur la citation, même lorsque cette audience n'a pas lieu en raison d'une stipulation.
- Afin d'être valide, le certificat de correction **doit être approuvé par le DOB**, ce processus pouvant demander plusieurs semaines.
- **Conseil** : Si vous êtes le défendeur désigné ou le propriétaire du bien immobilier, le moyen le plus rapide d'obtenir l'approbation d'un certificat de correction (ou de connaître l'état d'avancement de la procédure d'approbation) est de le soumettre en personne au **NYC Department of Buildings – Administrative Enforcement Unit, situé au 280 Broadway, 1^{er} étage, New York, NY 10007, entre 8 h 30 et 14 h 30.**

Si le défendeur accepte la stipulation, mais ne REMPLIT PAS ces conditions, il sera reconnu coupable d'infraction et devra payer l'intégralité (100 %) de la pénalité.

Comment un défendeur peut-il savoir si une stipulation lui est proposée ?

- Le défendeur peut être informé de la stipulation qui lui est proposée par courrier postal (du DOB ou de l'OATH).

- Il peut aussi en être informé lorsqu'il se rend pour la première fois à l'OATH pour participer à l'audience.
- Le défendeur (ou son représentant) peut demander à un représentant du Help Center de l'OATH si une stipulation est proposée.

À quel moment un défendeur peut-il accepter une stipulation ?

- Une stipulation doit être acceptée avant la première date d'audience prévue indiquée sur la citation. Cependant, lorsque le défendeur se présente à l'OATH à la date de la première audience, il peut accepter la stipulation avant le début de l'audience.
- Un défendeur NE PEUT PAS accepter une stipulation une fois qu'une audience a commencé. **Remarque :** Si vous acceptez une stipulation, le délai pour vous y conformer commence à courir à compter de la date d'audience indiquée sur votre citation.

Pour plus d'aide, veuillez contacter le Help Center de l'OATH en personne, à n'importe quelle agence de l'OATH, du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h, par téléphone au (212) 436-0845, ou par e-mail à l'adresse Manhelpcenter@oath.nyc.gov.

Bronx 260 E. 161st Street, 6th FL Bronx, NY 10451	Brooklyn 9 Bond Street, 7th FL Brooklyn, NY 11201	Manhattan 66 John Street, 10th FL New York, NY 10038	Queens 31-00 47th Avenue, 3rd FL Long Island City, NY 11101	Staten Island 350 St. Marks Place, Main FL Staten Island, NY 10301
--	--	---	--	---